

**REGLEMENT INTERIEUR
CARBON BLANC TRIATHLON
2015-2016**

Préambule

Le règlement intérieur vient en complément des statuts pour en préciser le sens et la portée. Ce règlement a pour objet de préciser les principaux droits et devoirs de tous les membres du club de Carbon-Blanc Triathlon. Tous les licenciés et le représentant légal des enfants mineurs doivent signer ce règlement ; s'engageant ainsi à en respecter les principes fondateurs.

Ethique du club

Le club est l'affaire de tous, chacun y apporte sa contribution pour ce qui concerne le développement sportif sans discrimination de niveau, mais également pour ce qui concerne la vie associative. la convivialité est toujours présente sans pour cela négliger la performance.

Le club de Carbon-Blanc Triathlon est affilié à la Fédération Française de Triathlon (fftri). Il a reçu le label formateur jeunes 1 étoile pour la saison 2014-2015.

Art 1 : adhésions et licences

Tout membre du club doit être licencié ou être élu membre d'honneur.

En raison de sa propre activité ou celle de ses parents, tout licencié de Carbon-Blanc Triathlon doit être en règle au régime de la Sécurité Sociale.

L'émission d'une licence par la Fédération Française de Triathlon, inclue une assurance, dont les garanties sont rappelées sur le site fédéral. En cas d'accident, le club devra être informé dans les meilleurs délais, afin de pouvoir déclarer l'accident dans un délai de cinq jours.

La licence cotisation annuelle de la licence se compose en deux parties : la part Fédérale (fftri) et la part club.

Le montant de ces deux parts peuvent évoluer au fil des ans et sont communiqués à chaque demande de licence pour la saison à venir.

La licence ne sera validée qu'après la remise par le triathlète de la demande de licence signée faite sur le site fftri 2.0, du certificat médical fftri (uniquement celui-ci) ainsi que de la cotisation de la licence demandée par le triathlète.

Quatre types de licences sont possibles :

La licence dirigeant qui ne donne pas accès aux entraînements du club, ni aux épreuves.

La licence loisir qui donne accès aux entraînements du club. Il devra obligatoirement porter les tenues du club s'il souhaite participer à une épreuve en contractant un Pass journée le jour de la compétition.

La licence compétition (toutes catégories) qui donne accès aux entraînements et aux compétitions.

La licence compétition libre qui ne donne pas accès aux entraînements du club mais aux compétitions ; Cette licence s'adresse aux compétiteurs qui s'entraînent seuls ou qui n'ont pas la possibilité d'intégrer les horaires mis en place par le club ou par leur éloignement géographique de résidence. Elle ne rentre pas en compte dans les avantages de réductions tarifaires mis en place pour les familles. Ils devront obligatoirement porter la tenue du club lors des compétitions et respecter l'éthique du club. Cette licence n'est accessible qu'aux nouveaux licenciés ou à ceux qui ont deux ans au plus d'ancienneté au sein du club.

Art 2 : Entraînements

L'accès aux entraînements du club Carbon-Blanc triathlon est uniquement réservé à ses licenciés, sauf accord exceptionnel du Président.

Le triathlète doit respect à ses entraîneurs, ainsi qu'à ses camarades de club, afin que les entraînements et les compétitions se déroulent dans la meilleure des ambiances possibles. Le triathlète se doit de respecter l'ensemble du matériel et des locaux mis à sa disposition par la municipalité et par le club.

Il dégage toute responsabilité du club Carbon-Blanc Triathlon en cas de perte ou de vol de son matériel personnel.

Les horaires, lieux, jours pourront être modifiés en fonction des disponibilités des personnes en charge de l'entraînement (entraîneur, initiateurs bf5, stagiaire), des aléas météorologiques et des différents problèmes des structures, accueillantes (panne technique en piscine ...)

L'entraîneur, ou le comité directeur, ont la possibilité d'interdire à une personne de participer

A une séance ou à un stage, s'ils jugent son état insuffisant, ou son attitude incompatible avec le bon déroulement de cette séance ou de ce stage.

Le triathlète participant aux entraînements s'engage à suivre la séance donnée par l'entraîneur ou l'initiateur sauf accord exceptionnel de ceux-ci.

Les enfants mineurs doivent être confiés avant la séance sur le lieu de l'entraînement à l'entraîneur et récupérés par les parents après la séance auprès de l'entraîneur.

Entraînements natation

Le triathlète doit respecter le règlement intérieur de la piscine

Tout licencié à l'école de triathlon devra contracter une licence de natation auprès du Cmob natation avec lequel nous avons un accord pour suivre les cours de natation et bénéficiera ainsi d'un tarif préférentiel au sein du club Carbon-Blanc Triathlon.

Les triathlètes participant aux entraînements natation (en piscine ou en eau vive) attendront l'accord du responsable de la séance pour entrer dans l'eau.

Les horaires et programmes d'entraînements doivent être respectés. Le cas échéant, l'entraîneur pourra refuser le triathlète à l'entraînement.

Les triathlètes s'engagent à participer à la mise en place du matériel nécessaire à la séance et à son rangement (lignes d'eau, pull boy, planches ...).

Entraînement vélo

Le port du casque est obligatoire sur toutes les sorties cyclistes (stages, sorties communes...)

La tenue du club doit être portée lors des sorties communes

Le triathlète doit prévoir son matériel de réparation, ses ravitaillements solides et liquides, et disposer d'un matériel en bon état (pneus, freins...)

L'entraîneur pourra refuser à l'entraînement tout triathlète ne respectant pas les engagements qui précèdent.

Lors des sorties vélo, le triathlète s'engage à respecter l'environnement et le code de la sécurité routière dans son propre intérêt mais aussi de celui de ses camarades de sortie, toute infraction restera sous sa propre responsabilité.

Les consignes de l'entraîneur en matière de sécurité doivent être strictement respectées.

Les parents des mineurs devront s'assurer de la présence d'un responsable de groupe avant de laisser leur enfant en début de séance et les récupérer à la fin de celle-ci au lieu de rendez-vous et horaires fixés par l'entraîneur.

Entraînement course à pied

Le triathlète doit respecter les locaux mis à disposition et l'environnement.

Art3 : Devoir des adhérents

Chaque adhérent, son et / ou ses représentants légaux, s'engagent à participer ou à aider à l'organisation des compétitions ou à se faire représenter par un tiers de son choix sur l'organisation.

Tout membre s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de gaieté, de loyauté et de respecter les autres. C'est pourquoi tout licencié tenant des propos antisportif et injurieux pourra être sanctionné par une exclusion immédiate et définitive.

Art 4 : tenue du club

Lors de toutes les compétitions, les triathlètes s'engagent à porter la tenue officielle du club et représenter les couleurs de l'association et plus particulièrement sur les podiums.

Art5 : Sanctions

En cas de faute grave ou de non respect du règlement intérieur, il existe une commission de discipline, composée de 5 membres du bureau, devant laquelle le triathlète sera présenté pour répondre de ses actes. Il sera entendu après un préavis de 15 jours. Il devra se présenter devant cette commission. Les sanctions vont du simple blâme à l'exclusion de club.

Art6 : Formation et encadrement

Dans le cas où le club participerait financièrement à la formation technique d'un de ses licenciés (brevet d'Etat, brevet d'initiateur bf5, bf4...), les intéressés s'engagent à œuvrer pour l'association pendant un nombre d'année défini au préalable par le comité directeur, et en accord avec le futur stagiaire. Toutefois, le stagiaire pourra cesser pour l'association et rembourser tout ou partie des frais engagés dans la formation.

Art 7 : Ethique sportive

Lors des compétitions, les triathlètes du club de Carbon-Blanc Triathlon s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve, les arbitres et les membres de l'organisation.

Afin d'être fidèle à l'éthique sportive, ils s'engagent également à ne pas faire usage de produits illicites. En cas de prescription médicale, le triathlète s'oblige à en informer le comité directeur et son entraîneur par écrit et ce, dès la connaissance de ses problèmes.

Art 8 : photographies et données personnelles

L'adhérent reconnaît donner son accord pour l'utilisation éventuelle (journal interne, article de presse, site internet) de photographies et vidéos prises durant l'activité sans bénéficier de contrepartie.

Art 9 : les mutations

Les mutations sont visées par le président après accord du comité directeur et après réception de la feuille remplie par le club recevant.

Art10 : sponsors

Les triathlètes pourront porter le logo ou le sigle d'un seul partenaire privé après accord Du comité directeur, ils pourront porter également une tenue différente à condition que celle-ci porte les mentions du club Carbon-Blanc Triathlon et respecte les couleurs dominantes de l'association.

Art 11 : application

Le présent règlement approuvé en Assemblée Générale peut être modifié chaque année. Toute modification, rajout ou annulation doit être approuvé en assemblée générale et doit figurer à l'ordre du jour. L'adhésion à Carbon-Blanc Triathlon entraîne l'acceptation et le respect du présent règlement.

Le règlement intérieur dont une copie est disponible auprès des membres du comité directeur est téléchargeable sur le site web du club. Il peut néanmoins être remis à la demande à tout nouveau licencié.

